

ACCORD DE COMMERCE

ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE (ci-après dénommés collectivement «Parties», et individuellement «Partie») :

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de la République de la Lettonie;

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une composante essentielle de la relation bilatérale entre le Canada et la République de la Lettonie;

RECONNAISSANT que la restructuration économique et la progression vers l'établissement d'une économie de marché en la République de la Lettonie offrent la possibilité d'accroître le commerce bilatéral;

RÉSOLUS à développer leurs relations dans le domaine du commerce en conformité avec les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; et,

RÉAFFIRMANT leur désir d'intensifier leurs relations commerciales en conformité avec les principes et les modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1^{er} août 1975 et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document